



Avoir simplement une réponse merci

Par **takin**, le **30/01/2013** à **11:07**

merci pour avoir de l'aide

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **11:09**

Vous l'avez!

Par **takin**, le **30/01/2013** à **11:39**

ou

Par **takin**, le **30/01/2013** à **11:44**

Bonjour cela fait 15 ans que je travaille, dans cette société, j'y travaille avec mon ami nous sommes victimes de menaces de mort et d'injures homophobes, cela à été prouvé par le d défenseur des droits qui à fais une médiation sur le lieu de travail qui n'a servi à rien aujourd'hui leurs services pénal vont le faire auditionner, nous avons mis notre dossier entre les mains d'un avocat nous avons mis notre employeur au prud'hommes pour une conciliation nous ne souhaitons surtout pas perdre notre travail car nous le mettons au prud'hommes car depuis toutes ces années sur une cinquantaines de lettres recommandées et de mise en demeure celui n'a répondu à aucune des lettres de plus une collègue de vingt ans

d'ancienneté l'attaque aussi au prud'hommes en même temps que nous pour harcèlement moral , nous avons un dossier bien constitué de d'attestations sur l'honneur sur toutes ces menaces
merci

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **13:00**

Bonjour,

Vous avez engagé un recours devant le Conseil des prud'hommes avec l'assistance d'un avocat. Cette décision vous appartient; mais, si vous êtes victime de menaces, de propos homophobes, il vous faut déposer une plainte auprès du procureur de la République, qui peut seul diligenter une enquête préliminaire ou tout simplement classer sans suite votre plainte. Votre avocat aurait vous donner cette information et engager cette procédure. Car si elle aboutit à un procès en correctionnelle, votre employeur risque une condamnation plus ou moins sévère selon que le propos auront été tenus en public ou non: ci-joint lien:

<http://www.sos-homophobie.org/guide-pratique/agression-lhomophobie-une-circonstance-aggravante>

Pour obtenir une réponse, il faut poser clairement la question, n'est-ce pas?

Bonne journée.

Par **takin**, le **30/01/2013** à **14:32**

Il y a déjà des plaintes en cours le défendeur des droits en collaboration de mon avocat préfère tout d'la bord une conciliation pour que nous sauvegardons notre emploi si cela ne marche pas le défenseur des droits le font auditionner au civil et nous irons au pénal Merci à vous j'attends de vos nouvelles

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **16:00**

Vous n'avez donc plus qu'à attendre la suite qui sera donnée à ces plaintes.Mais avec l'appui du défenseur des droits, le procureur aura du mal de classer sans suite.

La vie n'est pas toujours simple!

Cordialement.

Par **takin**, le **30/01/2013** à **17:15**

Juste une dernière question nous passons à trois salariés au conseil des prud'hommes c'est nous qui les avons saisis notre employeur peut t'il nous licenciés car il nous a jamais rien reprocher n'y envoyer une seule lettre merci

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **19:32**

Vous n'avez pas dit avec suffisamment le motif de votre recours devant le conseil des prud'hommes, sinon pour harcèlement moral. Quelles sont vos demandes? Indemnisation, je suppose.

Les conciliations aboutissent assez peu à des résultats concrets. Et elles sont très souvent suivies d'un procès.

Dans le contexte actuel de votre entreprise, j'ai le sentiment que votre employeur n'est pas en position de force. Donc, il est peu probable qu'il envisage des licenciements. Mais vous devrez rester très vigilants et ne commettre aucune faute qui puisse vous être reprochée.

Bon courage.

Par **takin**, le **30/01/2013** à **20:17**

Mon avocate réclame la caisse des cadres depuis 1999 attribution du statut de cadre et de la qualification conventionnelle n7 à effet du 1 octobre 1999 plus rappel de salaire mémoire congés afférents mémoire dommages et intérêts pour exécution fautive du contrat 20000 euros dommages et intérêts pour harcèlement moral 20000 euros dommages et intérêts pour discrimination 30000 euros article 700 du c.p.c 2000 euros

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **20:35**

Au moins c'est clair, net et précis.

Par **takin**, le **30/01/2013** à **21:49**

Pensez vous que la démarche est claire et qu'on
'Il ne peut pas nous licencier car c'est nous même qui demandons de travailler en paix

Par **trichat**, le **31/01/2013** à **09:41**

Il ne peut utiliser qu'une faute grave ou lourde comme motif de licenciement (ou alors pour

licenciement économique, mais ce dernier répond à des conditions très précises). C'est la raison pour laquelle je vous ai dit dans mon précédent message, de rester vigilant et de ne pas tomber dans un "éventuel traquenard" qui vous serait tendu.

Bonne journée et restez serein.

Par **takin**, le **31/01/2013** à **09:54**

Bonjour et merci beaucoup TRICHAT

la dernière question en 14 ans de temps je possédais les clés du magasin, en congés ou en arrêt maladie, ce Monsieur mon patron à demandé à mon ami de les lui remettre, j'ai réalisé un courrier signer des deux partis et en lui signalant que je n'aimais pas sa pratique, car nous avons toujours gardé les clés avec soi de plus je suis en arrêt maladie il m'a appelé deux fois, je lui ai pas répondu, j'ai appris qu'il posait des caméras dans tout le magasin